

COMMUNE DE JOEUF

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du

9 JUILLET 2009

Compte rendu affiché le 16/07/09

Nombre de conseillers 29

* * * * *

L'an deux mil neuf, le neuf juillet à vingt heures , le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du 3 juillet deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, JC VAN WEERSTH, F. BERG, S. LEONARD, L. VIGO, S. LUCCHESI-PALLI, P. FRANGIAMORE, G. KEFF, J. DAUMET, R. METZINGER, E. KOZLOWSKI, M. CROCENZO, G. LINTZ, L. BERTIN, L. BAGGIO, JJ. GOTTINI, C. CELKA, N. OREILLARD, I. PIEROLO, K. GANDOLFI,

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S :

C. ZATTARIN par S. LEONARD,

G. CHAVEROT par L. VIGO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

C. QUELIER, B. PAPA, J. DI CESARE

M. FISCHER, G. MASSENET, F. CONGNARD,

Karin GANDOLFI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CARTES DU BRUIT

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.

La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français, par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Cette réglementation désigne les EPCI compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.

Le 15 mai 2007, Monsieur le Sous-préfet de Briey avait invité les communes à délibérer pour marquer leur engagement dans la démarche, ce que le Conseil Municipal avait fait lors de sa séance du 29 mai 2007.

Le C.E.T.E. de l'Est (Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement), service extérieur du Ministère de l'Équipement apportant des prestations d'ingénierie dans les domaines touchant à l'équipement, à l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'environnement, a répondu à l'appel d'offre de la Ville le 28 avril 2008 et a remporté le marché.

Les cartes réalisées et restituées sont :

■ **Les cartes de type A** : les zones exposées au bruit pour chaque type de source (routière, ferroviaire, industrielle et aérienne). Les cartes de bruit sont établies en **Lden** et **Ln** :

-**Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.

-**Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit (22 h-6 h).

■ **Les cartes de type B** : elles concernent les secteurs affectés par le bruit tels qu'ils sont arrêtés par le Préfet. Sur la commune de Joef, seule la rue de Franchepré (D 41) est concernée.

■ **Les cartes de type C** : elles concernent les zones où les limites sont dépassées pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

■ **Les cartes de type D** : ce sont les cartes d'évolution basées sur la modélisation des projets. Aucune carte de type D n'a été réalisée sur le territoire de la Ville, en l'absence de données exploitables.

Les seuls dépassements observés se situant Rue de Franchepré, route départementale, il appartient donc au Conseil Général de se pencher sur cette problématique et de définir d'éventuelles actions en faveur d'une réduction des nuisances.

Les cartes du bruit ne constituent pas une servitude d'utilité publique, et ne sont donc pas annexées au P.L.U. En revanche, elles doivent être mises à disposition du public par voie électronique (obligation réglementaire).

Il sera demandé au Conseil de prendre acte de la réalisation des cartes de bruit et d'en prendre connaissance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

- DECLARE avoir pris connaissance des cartes du bruit réalisées sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,
André CORZANI,
Maire, Vice-président du
Conseil Général



Pour le maire empêché
L. GERARD, 1^{er} adjoint